

Dans le cadre de la préparation de la rentrée 2016 et de la poursuite du combat contre la réforme proposée par la ministre, il ne faut rien se laisser imposer.

Règles générales pour la répartition des marges prof et de la dotation horaire globale

- ▶ Tous les enseignements obligatoires doivent être assurés pour toutes les classes.
- ▶ Tous les groupes existants notamment en sixième sont maintenus.
- ▶ Tous les élèves doivent bénéficier de manière égale des heures de marge prof (2h45).
- ▶ Refuser toutes modulations des horaires sur le cycle 4.
- ▶ Refuser toute globalisation des heures de marge, ou leur annualisation.
- ▶ Refuser la transformation des heures de marge en HSE

Préparation de la rentrée

La préparation de la rentrée 2016 risque d'être l'occasion pour les chefs d'établissements d'imposer leur vision de la réforme. Ainsi, le SNPDEN peut-il déclarer tranquillement le 16 novembre estimer « *que tout ce qui n'est pas fixé par le code de l'éducation est possible* » ce qui peut se traduire par « *passer les bornes, il y a plus de limites* » Or la préparation de la rentrée doit être le moment de maintenir notre opposition à la réforme et d'empêcher le renforcement des pouvoirs du chef d'établissement, l'amplification de la déréglementation et la mise sous tutelle des équipes pédagogiques. Les décisions doivent partir des équipes et des enseignants. C'est la ministre elle-même qui le dit « *parce que je veux d'abord partir de ce qui marche déjà sur le terrain, libérer les capacités d'initiatives des enseignants et leur traduire cette confiance et ce soutien dans une nouvelle organisation plus responsabilisante et collective.* »

Extrait de la lettre de Najat Vallaud Belkacem accompagnant le dossier de la réforme du collège.

Ceci est rappelé dans la circulaire :

« *Les enseignants sont des professionnels de haut niveau qui maîtrisent les savoirs disciplinaires et leur didactique, construisent, mettent en œuvre et animent des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves. Pour permettre à tous les élèves de mieux apprendre pour mieux réussir, et aux équipes de conduire une action déterminée auprès des élèves les plus fragiles, l'organisation du collège repose sur la confiance dans le professionnalisme de tous les personnels et libère leur capacité d'initiative.* »

« *Les équipes pédagogiques disposent d'une plus grande marge de manœuvre dans l'utilisation de la dotation correspondant aux marges heures professeurs, mais aussi pour l'organisation de l'accompagnement personnalisé et des enseignements pratiques interdisciplinaires. [...]*

Dans ce cadre, les équipes pédagogiques élaborent des projets. Les choix faits par les équipes doivent permettre une organisation équilibrée de l'emploi du temps des classes et des enseignants »

Quant aux personnels d'encadrement (chefs d'établissement ou IPR), ils sont considérés comme des « *points d'appui essentiels pour une évolution des pratiques pédagogiques au service de la réussite de tous les élèves* ». **Ils ne peuvent se substituer aux équipes pédagogiques pour décider de l'organisation pédagogique et de la répartition des moyens.**

La répartition de la DGH

La circulaire n°2015-106 du 30/6/2015 décrit le processus d'élaboration des AP, des EPI et la répartition des heures de marge prof ainsi que le rôle des conseils d'enseignement, du conseil pédagogique et du CA.

Le conseil pédagogique n'a qu'un rôle consultatif. Il ne peut prendre aucune décision (article R 421-41-3).

C'est toujours le CA qui arrête la répartition de la dotation horaire (donc vote) donc la répartition de la marge horaire.

Si la dotation est insuffisante. Les élus des personnels doivent appeler à voter contre. Ils accompagnent le vote d'une motion explicative indiquant en quoi la dotation est insuffisante et les moyens supplémentaires demandés. Si le CA rejette à deux reprises les propositions de répartition faites par le chef d'établissement, c'est désormais lui seul qui a la compétence de décider de la répartition des moyens horaires. Dans ce contexte, faire voter par le CA des règles qui fixent les modalités de répartition des heures de marge qui s'imposeront ensuite au chef d'établissement peut permettre d'éviter certaines dérives. (voir règles énoncés début)

Les élus peuvent aussi faire une contre-proposition de répartition de la dotation horaire si elle respecte la DGH allouée à l'établissement. Cette contre-proposition peut être ensuite adoptée par le CA. Si cette contre-proposition est votée, elle s'impose au chef d'établissement dont le rôle est d'appliquer les décisions du CA.



EPI (Enseignements Pratiques Interdisciplinaires)

TEXTES

- ▶ Décret n°2015-544 du 19/5/2015
- ▶ Arrêté du 19 mai 2015
- ▶ Circulaire n°2015-106 du 30/6/2015

EXTRAITS

Article 3

1°) Les contenus des enseignements complémentaires sont établis en fonction des objectifs de connaissances et de compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et des programmes des cycles concernés.

Toutes les disciplines d'enseignement contribuent aux enseignements complémentaires.

Article 5

Chaque enseignement pratique interdisciplinaire porte sur l'une des thématiques interdisciplinaires suivantes :

- a) corps, santé, sécurité
- b) culture et création artistiques
- c) Transition écologique et développement durable
- d) information, communication, citoyenneté
- e) langues et cultures de l'Antiquité
- f) langues et cultures étrangères ou, le cas échéant, régionales
- g) monde économique et professionnel
- h) sciences technologie et société

Le programme d'enseignement du cycle 4 fixe le cadre des contenus enseignés pour chacune de ces thématiques.

Article 6

2°) A l'issue du cycle, chaque élève doit avoir bénéficié d'enseignements pratiques interdisciplinaires portant sur au moins six des huit thématiques interdisciplinaires prévues à l'article 5.

3°) les enseignements pratiques interdisciplinaires proposés aux élèves doivent, chaque année, être au moins au nombre de deux, portant chacun sur une thématique interdisciplinaire différente.

CE QU'IL FAUT FAIRE :

- ▶ Ne rien se laisser imposer
- ▶ Remettre les décisions à juin voire en septembre, car la formation EPI n'a pas eu lieu, les programmes doivent être organisés sur le cycle et les résultats des mutations ne sont pas connus
- ▶ Éviter les alignements de classe pour empêcher la mise en place d'emplois du temps ingérables
- ▶ Éviter de laisser le choix aux élèves
- ▶ La thématique des EPI est interdisciplinaire mais n'implique pas des co-interventions

TEXTES

- ▶ Décret n°2015-544 du 19/5/2015
- ▶ Arrêté du 19 mai 2015
- ▶ Circulaire n°2015-106 du 30/6/2015

EXTRAITS

Article 3

1°) Les contenus des enseignements complémentaires sont établis en fonction des objectifs de connaissances et de compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et des programmes des cycles concernés.

Toutes les disciplines d'enseignement contribuent aux enseignements complémentaires. [...]

a) l'accompagnement personnalisé s'adresse **à tous les élèves selon leurs besoins** ; il est destiné **à soutenir leur capacité d'apprendre et de progresser, notamment dans leur travail personnel, à améliorer leur performance et à contribuer à la construction de leur autonomie intellectuelle.**

Article 4

I. — Pour les élèves de sixième, les enseignements complémentaires sont des temps d'accompagnement personnalisé.

II. - **Au cycle 4, la répartition entre l'accompagnement personnalisé et les enseignements pratiques interdisciplinaires varie en fonction des besoins des élèves accueillis et du projet pédagogique de l'établissement.** Chaque élève bénéficie chaque année de ces deux formes d'enseignements complémentaires. La répartition des volumes horaires entre l'accompagnement personnalisé et les enseignements pratiques interdisciplinaires **est identique pour tous les élèves d'un même niveau.** Arrêté.

« L'accompagnement personnalisé concerne les élèves de tous les niveaux. Tenant compte des spécificités et des besoins de chaque élève, il est construit à partir du bilan préalable de ses besoins. Tous les élèves d'un même niveau de classe bénéficient du même nombre d'heures d'accompagnement personnalisé.

Toutes les disciplines d'enseignement peuvent contribuer à l'accompagnement personnalisé. Il est destiné à soutenir la capacité des élèves à apprendre et à progresser, notamment dans leur travail personnel, à améliorer leurs compétences et à contribuer à la construction de leur autonomie intellectuelle. **Les professeurs documentalistes et les conseillers principaux d'éducation**, dans leurs champs de compétences respectifs, ont vocation à apporter leur expertise dans sa conception et à participer à sa mise en œuvre.

L'accompagnement personnalisé prend des formes variées : approfondissement ou renforcement, développement des méthodes et outils pour apprendre, soutien, entraînement, remise à niveau. Quelles que soient les formes retenues, il repose sur les programmes d'enseignement, dans l'objectif de la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, notamment le domaine 2 « les méthodes et outils pour apprendre ».

CIRCULAIRE D'APPLICATION

« En classe de sixième, les 3 heures d'accompagnement personnalisé ont pour objectif de faciliter **la transition entre l'école et le collège, en rendant explicites les attendus du travail scolaire dans les différentes disciplines enseignées au collège** et en conduisant tous les élèves à les maîtriser. On cherchera notamment à faire acquérir plus explicitement les méthodes nécessaires aux apprentissages : en lien avec les attendus des différentes disciplines, **apprendre une leçon, faire des révisions, comprendre et rédiger un texte écrit, effectuer une recherche documentaire, organiser son travail personnel, etc.**

Au cycle 4, les élèves bénéficient d'une heure à deux heures hebdomadaires d'accompagnement personnalisé. Il favorise, en classe de troisième, **la construction de l'autonomie, dans la perspective de la poursuite d'études au lycée.**

Les élèves peuvent être regroupés en fonction de leurs besoins, au sein de groupes dont la composition peut varier durant l'année. Des heures professeurs sont mobilisées pour la prise en charge des groupes ».

Circulaire d'application de la réforme du collège

CE QU'IL FAUT FAIRE :

- ▶ Surtout ne rien se laisser imposer
- ▶ Remettre les décisions à juin voire en septembre, car la formation EPI n'a pas eu lieu, les programmes doivent être organisés sur le cycle et les résultats des mutations ne sont pas connus
- ▶ Ne pas installer des AP transdisciplinaires déconnectés des enseignements
- ▶ Ne pas installer des alignements de classe qui risquent d'installer des emplois du temps ingérables

TEXTES

- ▶ Décret n°2015-544 du 19/5/2015
- ▶ Arrêté du 19 mai 2015
- ▶ Circulaire n°2015-106 du 30/6/2015

EXTRAITS

Article 7

« Outre la dotation horaire correspondant aux enseignements obligatoires, une dotation horaire est mise à la disposition des établissements afin de favoriser le travail en groupes à effectifs réduits et les interventions conjointes de plusieurs enseignants, conformément à l'article D. 332-5 du code de l'éducation.

Son volume pour l'établissement est arrêté par le recteur d'académie, sur la base de deux heures quarante-cinq minutes par semaine et par division pour la rentrée scolaire 2016, puis sur la base de trois heures par semaine et par division à compter de la rentrée scolaire 2017. L'emploi de cette dotation est réparti proportionnellement aux besoins définis dans le projet d'établissement pour chaque niveau d'enseignement conformément au II de l'article D. 332-4 du code de l'éducation »

Arrêté :

Le conseil d'administration répartit la dotation horaire supplémentaire mise à la disposition des établissements entre les moyens nécessaires à la constitution de groupes à effectifs réduits, aux interventions conjointes de plusieurs enseignants et aux enseignements de complément. [...] Les groupes à effectifs réduits ont vocation à être constitués en priorité pour les sciences expérimentales, la technologie, les langues vivantes étrangères, les langues régionales et l'enseignement moral et civique.

La forme courante d'organisation en classes peut être remplacée temporairement par **d'autres formes de regroupements**, dont l'objectif doit être de favoriser les pratiques pédagogiques différenciées.

Dans chaque établissement, les choix reposent sur les équipes et les compétences en place et sur les projets en cours.

CE QU'IL FAUT FAIRE :

- ▶ Empêcher toute globalisation des heures
- ▶ Empêcher toute annualisation de ces heures
- ▶ Empêcher toute transformation en HSE
- ▶ Répartir 2H45 par classe
- ▶ Faire une répartition par disciplines pour permettre de sauvegarder les groupes existants mais aussi dédoubler dans d'autres disciplines.
- ▶ Refuser le chantage aux EPI ou à l'AP pour obtenir des dédoublements



BILANGUE

« Les élèves qui ont bénéficié à l'école élémentaire de l'enseignement d'une langue vivante étrangère autre que l'anglais ou d'une langue régionale peuvent se voir proposer de poursuivre l'apprentissage de cette langue en même temps que l'enseignement de l'anglais dès la classe de sixième. L'apprentissage de ces deux langues se fera à hauteur de **6 heures hebdomadaires**. Les élèves doivent être répartis **sur plusieurs classes** pour éviter toute constitution de filières.

Circulaire d'application de la réforme du collège

CE QU'IL FAUT RETENIR

- ⇒ Le bilangue n'existe qu'en sixième et est entièrement financé à raison de 6h
- ⇒ L'établissement a le choix de faire un bilangue 3h + 3h ou 4h+2h
- ⇒ En cinquième, la langue enseignée dans le 1^{er} degré devient la LV1 et l'anglais la LV2
- ⇒ Tous les groupes de langue sont entièrement financés quel que soit le nombre d'élèves cette année

LV2

« Le démarrage de la deuxième langue vivante en classe de cinquième, avec un horaire hebdomadaire de 2,5 heures de la classe de cinquième à la classe de troisième, augmente le temps d'exposition des élèves à la langue vivante étrangère. Il revient aux établissements de déterminer la fréquence hebdomadaire d'exposition des élèves aux langues vivantes étudiées. L'organisation de l'apprentissage de la deuxième langue vivante en trois séances est à privilégier. Elle peut être combinée avec l'organisation de séances de cours de trois quarts d'heures en langue vivante 1 au cycle 4. »

Circulaire d'application de la réforme du collège

CE QU'IL FAUT RETENIR

- ⇒ Ne pas accepter l'installation de cours de 45 min en LV2. On peut noter que suite à une de nos interventions en CTA, le recteur s'est prononcé clairement en défaveur de ce type d'organisation.

LANGUES ANCIENNES

Cette dotation horaire attribuée à l'établissement lui permet également, dans le cadre de son projet pédagogique, de proposer, pour les élèves volontaires, un enseignement de complément aux enseignements pratiques interdisciplinaires prévus à l'article 3, qui porte sur un enseignement de langues et cultures de l'antiquité ou sur un enseignement de langue et culture régionales. Cet enseignement peut être suivi au cours des trois années du cycle 4, dans la limite d'une heure hebdomadaire en classe de cinquième et de deux heures hebdomadaires pour les classes de quatrième et de troisième. Arrêté

« Un élève peut ainsi suivre l'enseignement pratique interdisciplinaire « Langues et cultures de l'Antiquité » en classes de cinquième, quatrième et troisième. Il peut en outre suivre, de la classe de cinquième à la classe de troisième, l'enseignement de complément de latin et, en classe de troisième, l'enseignement de complément de grec.[...] Les enseignements de complément de latin et de grec sont pris en charge par les professeurs de lettres classiques, qui ont en outre vocation, avec les professeurs d'autres disciplines, à être mobilisés pour la prise en charge de l'enseignement pratique interdisciplinaire « Langues et cultures de l'Antiquité ».

De la même façon, un élève peut suivre l'enseignement pratique interdisciplinaire « Langues et cultures étrangères et régionales » en classes de cinquième, quatrième et troisième. Il peut en outre suivre, de la classe de cinquième à la classe de troisième, l'enseignement de complément de langue régionale.[...] Les élèves qui bénéficient d'un enseignement de complément doivent être répartis dans plusieurs classes, afin d'éviter la constitution de filières sur la base de ce choix ».

Circulaire d'application de la réforme du collège

CE QU'IL FAUT RETENIR

- ⇒ Le latin est découpé en deux enseignements :
- ⇒ L'EPI LCA qui est culturel (pas d'obligation qu'il soit fait par le professeur de lettres classiques ou positionnés sur les heures de français)
- ⇒ Enseignement de complément qui est plus linguistique à raison d'une heure en cinquième ou de deux en 3^{ème} ou en 4^{ème}, fait par le professeur de lettres classiques.
- ⇒ L'enseignement de complément est lié à la mise en place de l'EPI LCA
- ⇒ L'enseignement de complément est financé par les heures de marge profs

En classe de sixième, la dotation horaire est de 4 heures pour les sciences expérimentales (sciences de la vie et de la Terre, physique-chimie) et la technologie. Il revient aux établissements d'assurer l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre et de la technologie selon un volume horaire pertinent. Les établissements qui ont mis en place l'enseignement intégré de science et technologie (EIST) peuvent le poursuivre dans ce cadre. Cet enseignement peut également être poursuivi en classe de cinquième. **Ce n'est pas pour autant une modalité d'enseignement généralisée : ce choix reste du ressort des équipes.**

Circulaire d'application de la réforme du collège

CE QU'IL FAUT RETENIR

⇒ L'EIST n'est pas une obligation. C'est aux équipes de décider.

ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

« Dans les tableaux des volumes horaires des enseignements obligatoires applicables aux élèves de la classe de sixième comme à ceux du cycle 4, le regroupement des enseignements artistiques – arts plastiques et éducation musicale – vise à faciliter les modalités d'enseignement de ces deux disciplines, à la condition nécessaire que les enseignants qui en ont respectivement la charge aient donné leur accord. L'organisation horaire pourra proposer 2 heures d'arts plastiques sur un semestre et 2 heures d'éducation musicale sur l'autre semestre. En effet, cette souplesse essaie de répondre aux spécificités du travail effectué par les élèves dans ces deux disciplines et des conditions matérielles de ces enseignements. »

Circulaire d'application de la réforme du collège

CE QU'IL FAUT RETENIR

⇒ La semestrialisation n'est pas une obligation. Elle ne peut être installée qu'avec l'accord des collègues concernés.



SOMMAIRE :

Règles générales pour la répartition des marges prof et de la dotation horaire globale
La répartition de la DGH
Les EPI
L'accompagnement personnalisé
Les heures de marge
Les langues vivantes (Bilangue, LV2, Langues anciennes)
Enseignement intégré de science et technologie
Enseignements artistiques